SD/LV/SB – 2025/767/AT
DOCUMENTS/DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/806GEM22BDCHAVASSIEU(STANDINFORMATION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 septembre 2025 par laquelle l'association GEM L'ESPOIR représentée par Madame Stéphanie MAZIOUX - animatrice, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'occupation du domaine public sur la contre-allée, à hauteur du 22 boulevard Chavassieu le 14 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association GEM L'ESPOIR représentée par Madame Stéphanie MAZIOUX, sera autorisée à occuper le domaine public sur la contre-allée du boulevard Chavassieu dans le cadre d'une information sur la santé mentale suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CHAVASSIEU – à hauteur du n° 22
- Le stationnement sera interdit sur l'emplacement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à tous véhicules.
- Ledit emplacement sera utilisé par les membres de l'association pour la mise en place d'un stand d'information sur la santé mentale.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles seront effectives le MARDI 14 OCTOBRE 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à 19 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE – SECURITE
- La signalétique sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par l'association pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Les membres de l'association veilleront à ne pas gêner l'accès à la zone de stationnement sur la contre-allée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/10/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association GEM L'ESPOIR – Stéphanie MAZIOUX / legem@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 octobre 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/767/AT
806GEM22BDCHAVASSIEU(STANDINFORMATION).DOC